Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260918-DDP26_144-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHAT PUBLIC

TERRITOIRE

DECISION DU PRESIDENT N°26-144

OBJET : M24-010 – MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR L'ELABORATION D'UNE STRATEGIE GLOBALE SOLS/FONCIER A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE - AVENANT N° 2

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2194-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre, quelle que soit la valeur estimée hors taxe du marché public, toute décision concernant l'exécution, le règlement, les modifications et avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du Président du 9 octobre 2024 (DDP24-211) ***attribuant le marché*** *portant sur* ***l'élaboration d'une stratégie globale sols/foncier à l'échelle intercommunale****, ainsi qu'il suit :*

Nom de l'entreprise	*Montant global**	*Durée globale estimée*
Mandataire : *CRAAFT* *25 rue Lenepveu 49100 Angers* *N°SIRET 917 885 352 00018* *Cotraitant 1 :* *EODD INGENIEURS CONSEIL* *171 RUE LEON BLUM* *69100 VILLEURBANNE* *N°SIRET 383 812 666 00220* *Cotraitant 2 :* *CEDEGIS* *3 rue du Sénat* *44300 NANTES* *N°SIRET 798 179 420 0020*	*93 937,50 € HT, soit 112 725,00 € TTC* *& les prix unitaires indiqués dans le contrat et dans le bordereau des prix unitaires dans la limite de 20 000 € HT* ** prix révisables*	*14 mois à compter de la notification du contrat*

Vu ***l'avenant 1*** *qui avait pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 30/09/2026, et partant les délais d'exécution,,*

Considérant que les élections communautaires d'avril 2026 ont conduit à un fort renouvellement des équipes municipales et, ce faisant, de l'exécutif communautaire ;

Considérant que la prise de connaissance des dossiers à l'échelle intercommunale par ces nouveaux élus a demandé plus de temps qu'envisagée ;

Considérant que le sujet sera évoqué pour la première fois lors du bureau communautaire d'octobre prochain et pourra donner lieu à des prolongements (groupe de travail, comité d'étude…) dans les quelques semaines qui suivent ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le marché public initial pour en prolonger la durée notamment ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260918-DDP26_144-DE

DECIDE

Article premier :
De **modifier** le marché (M24-011) de prestations intellectuelles **portant sur l'élaboration d'une stratégie globale sols/foncier à l'échelle intercommunale,** conclu avec l'entreprise mandataire du groupement susvisé **CRAAFT** – 25 rue Lenepveu – 49 100 Angers- SIRET n°917 885 352 00018-, afin :

- **De prolonger la durée du marché jusqu'au 31/12/2026, et partant les délais d'exécution.**

Article deux :
De signer la modification de marché, sous la forme d'un avenant n°2, avec l'entreprise mandataire du groupement CRAAFT, dans les conditions précédemment définies, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article trois :
Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la société CRAAFT.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 18 septembre 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 18/09/2026
Qualité : Président